

### III - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

#### III.2 - Animation NATURA 2000 « Garonne en Occitanie »

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans  
 3ème année : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-01-394

Le vendredi 20 janvier 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 09 janvier 2023, s'est réuni à l'Agropole à Estillac (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Emmanuel CROS

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	NON	NON		OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Alain BELLOC		9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	NON	OUI	Emmanuel CROS		9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
<b>Totaux</b>					<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	98
Membres présents	5	Vote pour	98
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	50
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-01-394  
-----

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU la délibération n° D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2<sup>ème</sup> cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

VU les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 28 janvier 2021 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020) ;

VU l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 190.000,00 euros pour 2023 ;

VU la nécessité, pour mener à bien cette animation Natura 2000 Occitanie, de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme les années précédentes ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre, en 2023, l'animation Natura 2000 « Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées « structures animatrices territoriales », d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, à hauteur de 3,595 Equivalents Temps Plein (ETP), valorisés globalement à 265.300,00 € (salaires chargés et frais de structure).

**DECIDE** d'engager des prestations nécessaires à l'animation (communication) à hauteur de 9.000,00 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant et d'inscrire au budget 2023 les crédits de paiement correspondants.

DELIBERATION N° 23-01-394

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous (animation SMEAG) :

Financeurs	Taux d'aides		Assiette retenue TTC		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	taux de financement réel	
	objet		objet		objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe- FEADER	100%	100%	66 000,00 €	124 000,00 €	66 000,00 €	124 000,00 €	190 000,00 €	100,00%	
Etat	0%	0,00%							
AEAG	30%	0,00%	45 300,00 €	0 €	13 590,00 €	0 €	13 590,00 €	30,00%	
							Financement s extérieurs	203 590,00 €	86,52%
							Auto financement	31 710,00 €	13,48%
							<b>coût total</b>	<b>235 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>

SOLLICITE, pour la sixième année d'animation (3<sup>ème</sup> année du deuxième cycle), les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, à intervenir, avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

Le Secrétaire,



Fait à Estillac, le 20 janvier 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE